

DÉLIBÉRATION N° CT-20/1480

CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 25 février 2020

Affaire n° 7

Le 25 février 2020 à 18h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 19/02/20 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Dominique CARRE, Roland CECCOTTI-RICCI, Kader CHIBANE, Marie-Line CLARIN, Anthony DAGUET, Adrien DELACROIX, Mériem DERKAOU, Corentin DUPREY, Michel FOURCADE, Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, André JOACHIM, Carinne JUSTE, Ilias KEMACHE, Fatiha KERNISSI, Khaled KHALDI, Patrice KONIECZNY, Sandrine LE MOINE, Jean-Pierre LEROY, Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Julien MUGERIN, Didier PAILLARD, Jaklin PAVILLA, Stéphane PEU, Eugénie PONTHER, Gilles POUX, David PROULT, Hakim RACHEDI, Denis REDON, Martine ROGERET, Jacqueline ROUILLON, Silvere ROZENBERG, Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Azzédine TAIBI, Isabelle TAN, Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Sophie VALLY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Wahiba ZEDOUTI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, William DELANNOY donne pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Sophie VALLY, Séverine ELOTO donne pouvoir à Michel FOURCADE, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Marie-Line CLARIN, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Corentin DUPREY.

Excusés : Kola ABELA, Adeline ASSOGBA, Mélanie DAVAUX, Frédéric DURAND, Béatrice GEYRES, Delphine HELLE, Karina KELLNER, Akoua-Marie KOUAME, Maud LELIEVRE, Benoit MENARD, Khalida MOSTEFA SBAA, Stéphane PRIVE, Francis VARY, Fanny YOUNSI.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE - RÉGULARISATION

Approbation de la modification n°3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Epinay-sur-Seine - Régularisation

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5219-2 à 5219-12,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-36 et suivants et R.151-1 et suivants,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants,

Nombre de votants : 60, A voté à l'unanimité :
Pour : 60

Délibération n° CT-20/1480
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-
Imc1675170-DE-1-1
Date AR : 26/02/20
Date publication : **26 FEV. 2020**

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et les délibérations du 28 mai 2009 et du 26 janvier 2012 modifiant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2015 demandant au conseil de Territoire de poursuivre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epinay-sur-Seine,
VU la délibération n° CC-16-1377 du 19/01/2016 du conseil communautaire par laquelle Plaine Commune a décidé, en sa qualité d'EPT et au titre de sa compétence en matière de PLU, d'achever les procédures engagées par la commune d'Epinay-sur-Seine dont la modification du Plan Local d'Urbanisme,
VU la décision n° E16000016/93 du Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 13 juin 2016 désignant Monsieur Michel GAUTHIER, retraité – ancien cadre de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre VIGEOLAS, retraité – ancien commandant de police, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire de la Commune d'Epinay-sur-Seine,
VU l'arrêté n°17/582 du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune du 6 septembre 2017 soumettant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Epinay-sur-Seine à enquête publique,
VU le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,
VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinay-sur-Seine approuvée par délibération du Conseil de Territoire Plaine Commune du 13 février 2018,

CONSIDERANT que les objectifs de la modification n°3 du PLU sont les suivants :

- Intégration des dispositions relatives à la loi Grenelle et à la loi Alur,
- L'adaptation des OAP (Orientation d'Aménagement et d'Orientation) et la création de nouvelles OAP,
- La modification du zonage,
- La modification du règlement,
- La mise à jour des emplacements réservés.

CONSIDERANT que le projet de modification comporte les pièces suivantes :

- Un additif au rapport de présentation du PLU approuvé le 28 juin 2007, comprenant la notice explicative, le complément au diagnostic et à l'état initial de l'environnement, l'actualisation des documents supra communaux et les justifications de chacune des modifications,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement,
- Le plan de zonage,
- Le plan des emplacements réservés.

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 2 octobre 2017 au 31 octobre 2017,

CONSIDERANT que le projet a été transmis par courrier en date du 7 septembre 2017 aux personnes publiques associées afin qu'elles puissent formuler leur avis,

CONSIDERANT que des observations ont été portées sur le registre d'enquête et formulées par des personnes publiques associées et que des courriers ont été adressés au commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que deux observations ont été prises en compte et que le règlement et le plan des emplacements réservés ont été modifiés en conséquence :

- modification du plan de masse de la cité jardin figurant dans le règlement de la zone UG pour y faire figurer une extension possible à l'arrière d'un pavillon, rue des Champenois,
- suppression de l'Emplacement Réservé D1, suite à délibération n°06-01 du 7 juillet 2016 de Commission permanente départementale.

L'additif au rapport de présentation du PLU a été mis à jour,

CONSIDERANT que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet,

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2017 (rapport d'enquête),

CONSIDERANT que par requête en date du 20 juillet 2018, le propriétaire d'un bien sur la Commune d'Epinay-sur-Seine a sollicité l'annulation de la délibération du 13 février 2018 portant approbation de la modification n° 3 du

Nombre de votants : 60, A voté à l'unanimité :
 Pour : 60

Délibération n° CT-20/1480
 ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-
 lmc1675170-DE-1-1
 Date AR : 26/02/20
 Date publication : **26 FEV. 2020**

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

Plan Local d'Urbanisme d'Epinay-sur-Seine auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au motif notamment que l'autorité environnementale aurait dû être saisie,

CONSIDERANT qu'en application du jugement rendu le 16 octobre 2019, et en application des dispositions de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme qui permettent au juge de surseoir à statuer sur la légalité d'un plan local d'urbanisme en attendant sa régularisation, « l'EPT Plaine Commune doit justifier, dans un délai de six mois si l'autorité environnementale n'impose pas de réaliser une évaluation environnementale et dans un délai de douze mois si elle impose de le faire, de l'adoption d'une nouvelle délibération permettant de régulariser la délibération initiale »,

CONSIDERANT que par courrier en date du 12 novembre 2019, reçu le 21 novembre 2019, l'EPT Plaine Commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'une demande d'examen au cas par cas,

CONSIDERANT que par décision n° MRAe IDF-2020-5192 en date du 21 janvier 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a décidé que la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Epinay-sur-Seine n'était pas soumise à évaluation environnementale

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'approuver par délibération la régularisation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epinay-sur-Seine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE UN : APPROUVE la régularisation de la délibération du Conseil de Territoire Plaine Commune du 13 février 2018 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Epinay-sur-Seine.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE TROIS : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Plaine Commune et en mairie d'Epinay-sur-Seine pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (le Parisien).

ARTICLE QUATRE : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial.

ARTICLE CINQ : DIT que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera tenue à la disposition du public au siège de Plaine Commune et en Mairie d'Epinay-sur-Seine.

ARTICLE SIX : DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dès sa publication et sa transmission au Préfet.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 60, A voté à l'unanimité :
Pour : 60

Délibération n° CT-20/1480
ID Télétransmission : 093-200057867-20200225-
Imc1675170-DE-1-1
Date AR : 26/02/20
Date publication : **26 FEV. 2020**

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.